2022

Le guide pratique des déchets des professionnels

Sud Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Service Environnement

Assignan, Babeau-Bouldoux, Capestang, Cazedarnes, Cébazan, Cessenon-sur-Orb, Creissan, Cruzy, Montels, Montouliers, Pierrerue, Poilhes, Prades-sur-Vernazobre, Puisserguier, Quarante, Saint-Chinian, Villespassans.

Les déchets non-ménagers

Chaque entreprise est responsable de l'élimination de ses déchets. (article L.541-2 du code de l'environnement).

La collectivité n'a d'obligation que pour les déchets produits par les ménages et par définition, n'en a aucune pour les déchets de professionnels issus de leur activité, même s'ils sont identiques aux déchets ménagers.

D'après l'article L.2224-14 du Code général des collectivités territoriales :

Si la collectivité a une obligation de collecte pour les déchets ménagers, elle n'en a aucune pour les déchets dits assimilés. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants, bureaux, etc.) et des déchets du secteur public (administrations, hôpitaux, etc.).

Si la collectivité prend en charge cette collecte, il lui faut dans ce cas instaurer une redevance, afin de relier le service rendu à la facture.

Le 01/10/2014, la Communauté de Communes de Sud - Hérault (CCSH) a instauré la Redevance Spéciale sur l'ensemble de son territoire (par délibération n°2014-102).

Délibération initiale sur l'instauration de la Redevance Spéciale sur le territoire de la Communauté de Communes CANAL - LIROU (Délibération du 16/10/2009)

Qu'est-ce que la redevance spéciale ?

La Redevance Spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non-ménagers, de la collecte et du traitement de leurs déchets effectuée par la collectivité. Elle est calculée en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés.

Pourquoi une redevance spéciale ?

Elle permet ainsi de ne pas faire supporter aux ménages le coût de l'élimination des déchets non-ménagers prix en charge par la collecte publique, qu'il s'agisse des déchets produits par des établissements publics et privés dont les quantités de déchets présentés à la collecte sont souvent beaucoup plus importantes que celles des ménages.

A qui s'applique la redevance spéciale ?

La redevance spéciale s'applique à tous les établissements privés et publics, toute activité confondue :

- Commerces et artisans,
- Entreprises,
- Sociétés (maison de retraite, galerie commerciale,...),
- Associations,
- Administrations (département, collèges, douanes, Trésorerie Principale, foyers...) ,
- Professions libérales (notaires, vétérinaires,...),
- Syndic d'immeubles.

En tant que professionnel, vous avez l'obligation d'assurer l'élimination de vos déchets.

Le code de l'environnement vous demande de justifier le mode choisi.

Les établissements privés et publics ont le choix entre :

- **Recourir au service public** et passer une convention avec la Communauté de Communes Sud - Hérault (CCSH).
- **Recourir à une entreprise privée** et justifier de l'élimination de leurs déchets.

Qu'est-ce que la TEOM ?

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est un impôt local payé par les propriétaires qui sert, comme son nom l'indique, à financer la collecte des déchets des ménages.
La TEOM figure dans l'avis d'imposition à la taxe foncière sous l'appellation « Taxe ordures ménagères ».

Les prix annuels au litre sont fixés chaque année par délibération du conseil communautaire.

Le tarif est applicable de plein droit, après information du producteur, sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant à la convention.

Quels déchets sont concernés ?

Les déchets des professionnels acceptés sont des déchets qui peuvent être traités et stockés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers (ni inertes ni toxiques).

Ce sont les déchets jetés dans les bacs gris à couvercle vert, non recyclables et collectés par la benne à ordures ménagères de la communauté de communes.

La redevance spéciale ne concerne aucunement les déchets recyclables et les déchets apportés en déchèterie (les professionnels devront recourir à un prestataire permettant l'élimination de ces déchets).

Mode de calcul de la redevance spéciale :

La redevance due est proportionnelle au volume des bacs pour « déchets assimilés » présentés à la collecte.

Une franchise de 660 litres, correspondant au volume dont le service est considéré comme financé par la TEOM payée par les redevables assujettis, est mise en place.

Les organismes et administrations ou personnes publiques exonérés de TEOM, quant à eux, en sont redevables dès le premier litre.

Le montant de la redevance est donc calculé en appliquant la formule :

- **Avec application des franchises :**

  RS = ((Volume total bacs) – 660) x nb de levées/semaine x nb de semaines x prix au litre

- **Au premier litre :**

  RS = (Volume de bacs) x nb de levées/semaine x nb de semaines x prix au litre

IL EXISTE PLUSIEURS CAS DE FIGURE :

EXONÉRÉ DE LA TEOM :
ADMINISTRATIONS, BÂTIMENTS COMMUNAUX, ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Vous êtes concerné par la Redevance Spéciale dès le 1er litre.

LA REDEVANCE SPÉCIALE S'APPLIQUE

PAIEMENT DE LA TEOM :
ENTREPRISES PRIVÉES, COMMERÇANTS

Volume hebdomadaire

<660 L

Vous êtes dispensé de la Redevance Spéciale.

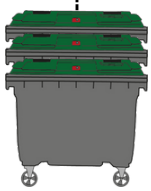

de 660 L à 8 000 L

LA REDEVANCE SPÉCIALE S'APPLIQUE

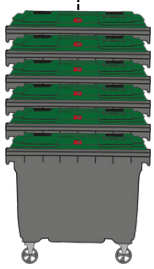

>8 000 L

Le service n'est plus assuré par la CCSH.

Le choix d'un prestataire privé est obligatoire.

Vous assurez vous-même l'élimination de vos déchets.

Collecte par une entreprise privée.

LA REDEVANCE SPÉCIALE NE S'APPLIQUE PAS

Les obligations de la Communauté de Communes Sud - Hérault (CCSH)

- Fournir des bacs conformes à la réglementation et aux besoins du redevable. Chaque contenant sera identifié et attribué à un redevable. Tous les contenants restent la propriété du CCSH.
- Collecter les bacs.
- Maintenir les bacs en bon état d'utilisation (réparation et remplacement en cas d'usure normale).
- Éliminer les déchets dans les conditions réglementaires et respectueuses de l'environnement.

Les obligations de l'assujetti

- Respecter la convention et le règlement de collecte.
- Maintenir en bon état de propreté les bacs mis à disposition.
- Assurer le tri des déchets conformément au règlement de collecte.
- Signaler tout changement à CCSH qui pourrait avoir une incidence sur la RS.
- S'acquitter de la redevance spéciale.
- Fournir tous les documents tels que listés dans la convention, nécessaires au recouvrement de la redevance spéciale.

La mise en œuvre de la redevance spéciale

Un de nos agents de la Communauté de Communes prendra par la suite contact avec vous afin de préciser les modalités d'application et de vous communiquer toutes les informations utiles.

Après avoir défini les volumes de déchets assimilables aux ordures ménagères produits par vos établissements, il vous sera proposé la signature d'une convention fixant les conditions financières de la redevance spéciale ainsi que les modalités d'exécution du service d'élimination des déchets autres que les ménagers assimilables. Celle-ci entre en compte à partir de la date prévue à la convention jusqu'au 31 décembre de l'année. À l'expiration de cette date, les conventions sont renouvelées par tacite reconduction par période d'un an à compter du 1er janvier de l'année suivante.

La facturation s'effectue annuellement. Le professionnel a la possibilité de faire réévaluer une fois par an le volume de ses bacs d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) produites, sur simple demande auprès de la Communauté de Communes Sud Hérault (CCSH).

Sa visite sera également l'opportunité de réaliser un état des lieux sur la gestion des déchets dans vos établissements et de vous conseiller sur les différentes filières permettant d'optimiser les circuits d'élimination des déchets et leur valorisation.

Nous vous demandons donc de réserver le meilleur accueil à l'agent chargé de la mission « redevance spéciale ».

Comment maîtriser sa facture de redevance spéciale ?

- Diminuez le nombre de bacs présentés à la collecte en supprimant les bacs inutiles.
- Réduisez vos déchets à la source.
- Compostez vos biodéchets, demandez votre composteur !
- Triez davantage vos déchets d'emballages (les bacs de tri fournis ne rentrent pas en compte dans le calcul de la RS).
- Formez vos salariés au tri des déchets.
- Valorisez vos déchets acceptés en déchèterie : apports gratuits ou tarifs spécifiques appliqués sur certains déchets (ex : les cartons sont acceptés gratuitement).

La Redevance Spéciale est uniquement pour la collecte des ordures ménagères, les déchets mis à la collecte sélective ne sont pas comptabilisés.

Un paiement différent de la Redevance Spéciale est demandé pour les déchèteries, il n'y a pas de corrélation entre la Redevance Spéciale et le paiement en déchèterie.

Autres déchets : Déchèterie

Déchèterie

Accès payant

- Sur présentation d'un extrait KBIS et de la plaque d'immatriculation du véhicule.

Un dispositif particulier a été mis en place pour faciliter l'utilisation des déchèteries par les professionnels.

Les modalités pratiques de ce dispositif sont les suivantes :

1. L'entreprise, après avoir caractérisé ses déchets les dépose dans les bennes correspondantes, sous contrôle du gardien.
2. Le gardien établit un bon de commande sur lequel figure la nature de déchets à traiter, le volume, ainsi que le tarif en vigueur correspondant. Ce bon est soumis à l'entreprise pour validation.
3. La Communauté de Communes émet une facture et un titre de recette du montant du bon de commande et l'envoie à la trésorerie.
4. L'entreprise règle à la trésorerie.

Déchets acceptés en déchèterie

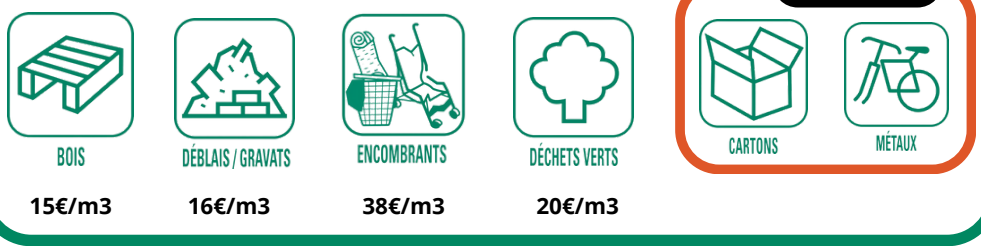

Les prix au m3 sont revus annuellement par délibération du conseil communautaire.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire.

Mon interlocuteur déchets

Un doute, une question ?

Service Environnement

0 800 899 850 Service & appel gratuits

Lundi au jeudi de 08h à 12h et de 14h à 17h
Vendredi de 08h à 12h et de 14h à 16h

La Communauté de Communes Sud-Hérault

ZAE La Rouquette - 1, allée du Languedoc - 34620 Puisserguier

www.cc-sud-herault.fr

ADEME AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Sud Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES